

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION
A MADAME JOSETTE JANIN
6ème Adjointe au Maire**

**AG/2026/006
du 4 MAI 2026**

Commune de Bons-en-Chablais
Arrêté AG/2026/006 du 4 mai 2026

Portant délégation de fonction et de signature à un adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'élection de M. Jérôme HASSAN en qualité de maire de la commune de Bons-en-Chablais le 20 mars 2026 par délibération D2026_032001.

Vu l'élection de Mme Josette JANIN en qualité de 6^{ème} adjointe au maire en date du 20 mars 2026 par délibération D2026_032003.

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à Mme Josette JANIN certaines attributions du maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

Article 1^{er}

Mme Josette JANIN 6^{ème} adjointe au maire reçoit délégation de fonction pour les affaires concernant l'urbanisme / foncier

Article 2

A ce titre, Mme Josette JANIN exercera les fonctions qui lui sont déléguées

- Au titre de sa délégation urbanisme / foncier

- o Du suivi de l'instruction des demandes de permis de construire, de démolir, de permis d'aménager, de lotissements, de certificats d'urbanisme, de déclarations préalables et de déclarations d'intention d'aliéner (préemption) ;
- o Du suivi des dossiers liés aux cessions/acquisitions foncières ;
- o Du suivi des demandes de bornages et d'alignements ainsi que toutes les régularisations foncières y afférentes
- o Du suivi des demandes de numérotations de voirie

Article 3

Il est accordé à Mme Josette JANIN une délégation de pouvoir et signature pour

- Tous courriers et actes d'administration courante relevant de sa délégation de fonctions à l'exclusion des avis du maire dans le cadre des DIA et des demandes de Permis de Construire
- Tous courriers et actes d'administration courante relevant de sa délégation

Les actes signés devront porter le nom, prénom, qualité et la mention « par délégation »

Article 4 : Mme Josette JANIN percevra l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints conformément à la délibération D2026_032005 et de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités territoriales.

A Bons-en-Chablais

Le 4 mai 2026

Le Maire,
Jérôme HASSAN



Notifié le :

Signature :

Transmission en préfecture le ..

Publié le

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
- Monsieur le trésorier Payeur Général

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun, BP1135 – 38022 Grenoble Cedex,
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*